

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_19-DE
Reçu le 15/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_19**

**COMMISSION DE SUIVI DU SITE NOVAEM BB TRADE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 24 juin 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUL. 2026
n°: 017-200041614-20260630-2026_06_19-DE
Date de publication sur le site Internet : 20 JUL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_19-DE
Reçu le 15/07/2026

COMMISSION DE SUIVI DU SITE NOVAEM BB TRADE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 autorisant la société Novaem BB Trade à exploiter un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, société relevant désormais du statut SEVESO seuil haut,

Vu les articles L. 125-2 et L. 125-2-1 du Code de l'Environnement permettant de créer une commission de suivi de site,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président,

Monsieur Baptiste PAIN, Vice-Président en charge du développement économique indique que la Préfecture de la Charente-Maritime a informé en 2022, de la création d'une commission de suivi de site pour le site exploité par la société Novaem BB Trade et situé sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

Cette commission a pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur le suivi de l'activité de cette installation classée et les actions menées par son exploitant, afin de prévenir des pollutions, des risques et des nuisances, conformément au Code de l'Environnement.

Monsieur Baptiste PAIN ajoute que le conseil communautaire doit donc désigner les représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au comité de suivi du site Novaem BB Trade, soit :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Il fait part de sa candidature en qualité de délégué titulaire, déposée lors du bureau communautaire du mardi 9 juin dernier.

Monsieur Baptiste PAIN indique donc rester dans l'attente des candidatures pour le poste de délégué suppléant.

Monsieur Didier OTRZONSEK fait acte de candidature.
Aucune autre candidature n'est déposée.

Monsieur le Président rappelle que la désignation de représentants aux organismes extérieurs doit se faire à bulletin secrets.

Cependant, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_19-DE
Reçu le 15/07/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne comme représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à la commission de suivi de site pour l'installation du site Novaem BB Trade relevant du statut SEVESO seuil haut sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis :
 - o **Monsieur Baptiste PAIN**, en qualité de délégué titulaire,
 - o **Monsieur Didier OTRZONSEK**, en qualité de délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_19-DE
Reçu le 15/07/2026